

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 06 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du trente novembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION

Pouvoir : Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Jean-Michel GODIN ayant donné pouvoir à Bernard VANDENHOVE
Marie-Geneviève DEGRANDSART ayant donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Jean-Claude DERCHE ayant donné pouvoir à Pierre BOURBOUZE

Absents : Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Délibération n°2023-05-25

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2024-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.423-3, qui prévoit l'établissement par les collectivités territoriales d'un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023,

Considérant que ce plan de formation tient compte des orientations de la collectivité, des besoins de formations nécessaires au service ou à l'exercice des métiers, constatés par la hiérarchie et validés par le comité de direction ; des besoins de formation remontés par les agents individuellement et répondant à un besoin recensé sur le poste (lors des entretiens professionnels),

Considérant que le plan de formation proposé sur une durée de 3 ans pour la période 2024 à 2026 sera basé sur les thèmes suivants :

- **Les « Métiers/savoirs de base »** : tous les services sont concernés par la nécessité de consolider les acquis fondamentaux liés aux postes occupés,
- **L'informatique et la bureautique** : apprentissage ou perfectionnement des connaissances informatiques,
- **La sécurité** : l'objectif premier pour la collectivité est d'être en conformité avec les obligations réglementaires et le second objectif est de garantir aux agents de pouvoir exercer leur métier en toute sécurité en obtenant les habilitations et les formations requises,
- **Le management des équipes et des personnes** : ces formations ont pour objectif d'améliorer la gestion des relations individuelles et collectives, de mieux appréhender les techniques de management et le rôle d'encadrant, d'optimiser le fonctionnement des équipes.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le plan de formation,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider le plan de formation des agents du CCAS sur la période 2024 à 2026, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte y afférent,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 18/12/2023
Envoyé en Sous-Préfecture le 15/12/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr